

Examen de conducteur de TAXI et de VTC Résultats Admission du 14 janvier 2022 Département de l'AVEYRON

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet du département. Pour les candidats admis taxi, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS NON ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité et peuvent se présenter 3 fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Ils doivent s'inscrire sur la plateforme numérique www.examentaxivtc.fr pour se représenter à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – ADMISSION EXAMEN du 14 janvier 2022

N° de dossier	NOM - Prénom(s)		Type (Taxi ou VTC)
172184T	ABASSA	ZOHRA	Taxi
188623	BURLET	FLORIAN	Taxi
188069	GARDAIX	ANGÉLIQUE	Taxi
200189	GARDE	ADRIEN	Taxi
201522	UNAL	STÉPHANIE	Taxi

Statistiques relatives à l'examen d'admission		
	6 candidats inscrits	
	6 candidats présents	
	5 candidats admis :	83.33 % de réussite
	Note moyenne à l'épreuve d'admission: 12.75	